

La communication est un moyen précieux qui tisse le lien entre l'école et la maison. Parce que la co-éducation et la coopération sont des principes essentiels dans la réussite de la scolarité des élèves, cette charte de communication pose les règles des échanges et interactions entre chacun des acteurs du collège. Elle vous engage en tant que tel.

Chaque personnel de l'établissement remplit de nombreuses missions au service de l'intérêt général et a le « droit à la déconnexion » en dehors de son temps de travail. Aucune réponse immédiate ne peut être exigée.

Responsabilité:

Chacun est responsable de ses écrits. Ils doivent toujours être courtois. Il faut veiller à utiliser un langage correct et rester vigilant sur le contenu du message diffusé. Tout propos diffamatoire ou irrespectueux tombe sous le coup de la loi.

Éthique de la communication

Les enseignants et les personnels de l'établissement soutiennent, auprès des enfants, l'autorité des parents, dans le respect des droits de l'enfant.

Les parents respectent le professionnalisme des personnels. Ils soutiennent auprès de leurs enfants l'autorité des enseignants, des personnels d'éducation et les valeurs de l'École.

Les demandes d'information ne doivent pas conduire à la remise en cause de la manière dont l'enseignant mène ses activités pédagogiques ou gère l'autorité dans sa classe. Seul un Inspecteur Pédagogique est fondé à porter un jugement expert sur le contenu de l'enseignement d'un professeur.

En cas de difficultés ou d'incompréhension, il est indispensable de prendre rendez-vous avec le professionnel concerné.

A qui s'adresser:

Dans un établissement du second degré, le chef d'établissement et son adjoint ne sont pas vos premiers interlocuteurs. L'équipe de direction est entourée de différents collaborateurs qu'il faudra privilégier :

- Le Service de Vie Scolaire pour l'absence d'un enfant ou un incident hors temps de classe.
- Les professeurs pour des questions concernant les enseignements, les progrès ou difficultés de l'élève. Pour un problème plus global concernant plusieurs matières, le professeur principal est l'interlocuteur privilégié.
- Le Secrétariat des élèves pour tout document administratif (dossier d'inscription, certificat de scolarité, bourses, changement de coordonnées...)
- L'intendance pour la demi-pension, les modalités de paiement, les aides financières
- Le pôle médico-social :
 - Pour un problème de santé, une demande de PAI, l'infirmière.
 - Pour des difficultés d'ordre social, psychologiques ou liées à l'orientation, contacter l'assistante sociale ou la Psychologue de l'Éducation nationale.

Le traitement des difficultés rencontrées à l'extérieur du collège (voisinage, transports, club de sport...) n'est pas de la responsabilité du collège. Il appartient aux responsables légaux d'entreprendre toutes les démarches qu'ils jugeront utiles auprès des forces de l'ordre ou des autorités compétentes.

Charte de communication du collège La Garenne adopté au CA du